

Digi Cover

Vous avez vraisemblablement déjà entendu parler dans les médias de piratage de sites internet, de vol de données digitales ou, plus simplement, d'entreprises victimes de cyber-attaques.

Mais les risques cyber vont bien au-delà de l'attaque et de la paralysie de vos systèmes informatiques proprement dits. En tant que victime, vous courez également le risque de perdre des revenus, de faire l'objet d'une enquête par une autorité de contrôle,... À cela s'ajoutent les frais à prendre en charge pour l'intervention à réaliser par des spécialistes afin de réparer et éviter que les dommages ne s'aggravent. Notre produit d'assurance cyber vous soutient dans ces circonstances difficiles.

QU'EST-CE QU'UNE ASSURANCE DIGI COVER?

Grâce à ses experts spécialisés, l'assurance cyber est votre meilleur soutien en cas d'attaque cybernétique. Plus concrètement, Les AP vous fournissent notamment l'aide de spécialistes IT pour la réparation de vos systèmes informatiques ou la récupération de vos données perdues, une aide juridique pour le traitement de plaintes ou le soutien de spécialistes en communication. Une assurance cyber est, en d'autres termes, un complément indispensable à vos polices d'assurances traditionnelles, telles que vos assurances dommages ou responsabilité.



Dans quels cas pouvez-vous faire appel à votre assurance Digi Cover ?

Quelques exemples...

Atteinte aux données et programmes

- > Après une attaque, vos programmes ne fonctionnent plus et vous n'avez plus accès à vos dossiers.

Responsabilité civile

- > Vous avez envoyé par inadvertance un logiciel malveillant par e-mail à un client

Atteinte à la protection des données à caractère personnel et notification

- > Les données de vos clients volées dans vos systèmes sont diffusées sur l'internet à votre insu

Tentative de cyber-extorsion

- > On exige de vous de l'argent pour pouvoir à nouveau accéder à vos données



Nos solutions

Les AP interviennent pour :

- > Les frais d'expertise visant à localiser l'origine des faits
- > L'aide d'un expert en communication pour organiser l'annonce de la diffusion des données aux clients concernés
- > Les frais de défense
- > Les coûts des dommages occasionnés aux tiers
- > Les frais liés à la restauration des données sur la base d'un back-up
- > Les frais de réparation ou d'achat du logiciel si celui-ci est irréparable après une attaque
- > La détection des endroits touchés
- > La recherche de l'origine et l'élimination du virus



- > **Intervention pour la réparation de vos systèmes informatiques** même si aucune cyberattaque n'est constatée par la suite.
- > **Indemnisation des frais professionnels** d'une équipe d'intervention **spécialisée** chargée d'organiser les actions nécessaires pour limiter les nuisances ou l'atteinte à la réputation, y compris la conception et la gestion d'une stratégie de communication.
- > **Garanties étendues** concernant les dommages propres et la responsabilité civile
- > Tient compte de la législation **RGPD**
- > Couverture dans le **monde entier**

 / Exclusions générales

- > Les sinistres qui ne sont pas la conséquence d'une défaillance ou d'une panne du système informatique du preneur d'assurance.
- > Les conséquences pécuniaires relatives à une perte d'image ou d'un dommage à la réputation.
- > Les dommages corporels et matériels consécutifs à un sinistre couvert.
- > Les conséquences pécuniaires d'une fraude ou d'un abus de confiance d'un des responsables du preneur d'assurance.

Informations complémentaires

- > Les AP est une marque et nom commercial de Belins SA, entreprise d'assurances ayant son siège social en Belgique, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, agréée sous le code 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064, IBAN BE82 7995 5181 0568 BIC GKCCBEBB. La durée du contrat d'assurance Cyber est précisée dans les conditions particulières.
- > L'assurance Digi Cover relève du droit belge. Les conditions de l'assurance Digi Cover des AP (risque propre, limites de couverture, etc.) peuvent être obtenues auprès de votre personne de contact. Les conditions particulières et générales prévalent sur les brochures commerciales.
- > En cas de plainte, votre premier point de contact est votre conseiller des AP. Vous pouvez également prendre contact avec le gestionnaire de votre dossier auprès des AP. Ils mettront tout en oeuvre pour traiter votre plainte à votre entière satisfaction dans un délai raisonnable. Si cela s'avère impossible ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre conseiller ou au gestionnaire de votre dossier auprès des AP, vous pouvez vous adresser au service plaintes des AP, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles (ServicePlaintesLAP@lap.be).
- > Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse des instances mentionnées ci-dessus, vous pouvez ensuite vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles (website: www.ombudsman.as; e-mail: info@ombudsman.as). En introduisant une plainte aux AP ou auprès de l'Ombudsman des Assurances, vous préservez votre droit, le cas échéant, de porter le litige devant les tribunaux belges compétents.

Un sinistre ?

- > Déclaration de sinistre 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par téléphone au numéro d'urgence 02/286.71.33. Une fois votre déclaration faite, un expert spécialisé se chargera de trouver une solution le plus rapidement possible et de limiter l'ampleur des dégâts.

Demander une offre?

Veuillez vous adresser directement à un conseiller.
Vous obtiendrez ses coordonnées sur notre site web www.lap.be